

COMMUNE de BEAULIEU

Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Novembre 2024**

Nombre membres
En exercice 14
Présents 10
Votants 11

Date de la convocation : 08.11.2024

2024 - 029

L'An deux mil vingt-quatre le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, David GRAND, Valérie DROUVIN, Régis LACROIX, Benjamin CHABERT, Laure ALBERTIN, Nathalie DECTOT, Guillaume CROIZAT,

Absents : Annie BERECHÉ, , Marie-Sophie BARBIER, Mickaël GRAS, Vincent CAILLAT

Procuration : Annie BERECHÉ donne procuration à Didier CORVEY-BIRON

A été nommée secrétaire : Régis LACROIX

**Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à
l'aliénation d'un chemin rural**

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Le chemin rural passant par les parcelles cadastrales N° B 1032 et B 1031 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural passant par les parcelles cadastrales N° B 1032 et B 1031, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire

